

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2011
(CONVOCAATION DU 17 FEVRIER 2011)**

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs BOUTET-DE-MONVEL, CHENAL, CONCA, FANTIN, GACHET, LAISSUS, PIERRETON, ROGEAUX

Mesdames CHAPPUIS, DEBAISIEUX, FAURIE, FKAIR, FRANCHINO, JEAN, LAUZE, ORTOLLAND, SIMON, TECHER, VALLET

Formant la majorité des Membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS

Monsieur Jean-Pierre LE BLANC donne pouvoir à Madame Catherine CHAPPUIS.

Monsieur Fabien REMY donne pouvoir à Monsieur Bernard LAISSUS.

ÉTAIENT ABSENTS

Messieurs Samir GUETTAFI et Frédéric KLIMEK

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Monsieur Christophe PIERRETON est désigné Secrétaire de Séance.

I. ADOPTION DES COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 17 JANVIER ET DU 28 JANVIER 2011

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des comptes rendus des réunions du 17 janvier et du 28 janvier 2011, **adopte à l'unanimité** les procès verbaux qui en ont été dressés.

II. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur Olivier ROGEAUX rejoint l'assemblée.

Après une longue période de désendettement, la Commune a retrouvé des possibilités de réaliser des investissements conséquents en les autofinçant intégralement depuis 2007 sans avoir recours à l'emprunt. Les emprunts inscrits ont uniquement servi à équilibrer la section d'investissement. La très bonne situation de trésorerie de la Commune en est la preuve (solde en caisse au 23 décembre 2010 : 2 137 391 €).

Pour information, la Commune n'a pas souscrit d'emprunt depuis 1999. Au 1^{er} janvier 2011, l'endettement de la Commune n'est que de 179 000 €.

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les ordres de grandeur du budget primitif 2011 devraient rester très proches du budget 2010, c'est-à-dire sur un budget global de l'ordre de 2 500 000 €, des dépenses réelles courantes de l'ordre de 1 800 000 €.

En dépenses :

Les choix politiques retenus consistent toujours à poursuivre au mieux la maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de dégager une marge suffisamment significative pour le financement des dépenses d'investissement.

Charges à caractère général :

Le montant global devrait être maintenu au niveau de 2010 pour 2011. A noter deux points d'augmentation : entreprise de nettoyage sur une année complète (maison des associations), honoraires (EPFL frais de portage).

Charges de personnel :

Le montant du budget prévisionnel sur ce chapitre pourrait progresser cette année malgré la suppression du coût d'un agent polyvalent supplémentaire aux services techniques dans l'attente du départ en retraite d'un agent (pendant 6 mois en 2010), - GVT (avancements d'échelons et de grade). A noter l'absence d'augmentation du point d'indice de la Fonction Publique en 2011,

- Augmentation des charges du périscolaire (PSA, mise à disposition SICSAL, nombre d'encadrants au restaurant et à la garderie) compte tenu de l'augmentation des effectifs.
- Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi.

Des créations de poste seraient nécessaires (service administratif) mais paraissent inopportunes budgétairement.

Autres charges de gestion courante :

Le montant global devrait rester stable si les subventions aux associations n'augmentent pas.

En Recettes :

Hypothèses retenues :

* Les taux d'imposition ménage sont maintenus et sont les suivants :

- taxe d'habitation : 10,06 %,
- taxe foncière : 18,35 %,
- taxe foncière propriétés non bâties : 56,77 %.

* Stabilité des recettes venant de l'Etat et de Chambéry métropole et augmentation de 2% des bases de la taxe d'habitation et de la taxe foncière.

Aussi, le volume des ressources communales provenant de la fiscalité directe et des diverses dotations devrait rester relativement stable (hausse inférieure à 1%).

* Hausse des recettes provenant des loyers : maison médicale (médecins et orthophonistes), maison Ginollin.

* Par ailleurs, les remboursements liés aux congés maladie du personnel devraient diminuer du fait du départ en retraite d'un agent en congé maladie longue durée.

2) SECTION D'INVESTISSEMENT

Le débat doit permettre de clarifier les deux points suivants :

- la définition actualisée du programme d'investissement pluriannuel établi en collaboration entre la commission des finances et la commission des travaux, avec le souci de définir des priorités. Vous trouverez ci-joint le tableau correspondant.
- les orientations du financement de ce programme pluriannuel d'investissement.

Le programme d'investissement 2011 s'élève à 1 238 000 € dont 600 000 € pour l'école élémentaire (1^{ère} tranche).

Le recours à l'emprunt est de 256 000 € si tous les investissements lancés sont dépensés (recette d'équilibre).

Pour information, la recette FCTVA pour 2011 pourrait s'élever à 265 400 € (au titre des dépenses 2010).

Le programme d'investissement 2011 ne tient pas compte de l'éventuel rachat par anticipation à l'EPFL du palais des hirondelles ; la décision sera prise au conseil municipal de mars délibérant sur le budget.

III. CIMETIERE COMMUNAL – NOUVELLE TRANCHE DE CAVEAUX

Monsieur Richard CONCA rejoint le Conseil Municipal.

Une nouvelle tranche de caveaux est souhaitable et après consultation des administrés de la Commune de Barby par le biais du Barby flash, il a été décidé de faire réaliser 6 caveaux de 3 places et 5 caveaux de 6 places, pour un montant de 33 350,00 € HT, soit 39 886,60 € TTC.

Madame le Maire propose de fixer la durée des concessions à 30 ans et le prix des caveaux à :

- 3 409,00 € pour 3 places.
- 3 887,00 € pour 6 places.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, arrête :

- la durée des concessions à 30 ans.
- le prix des caveaux 3 places à 3 409,00 €.
- le prix des caveaux 6 places à 3 887,00 €.

Madame Catherine DEBAISIEUX évoque son souhait que soit menée une réflexion sur un plan d'aménagement paysager d'ensemble du cimetière prévoyant du mobilier, des espaces ombragés et des lieux pour s'asseoir et se recueillir.

IV. PROJET DE FRESQUE MURALE A L'ECOLE MATERNELLE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ARTISTE PEINTRE

Madame Agnès SIMON présente à l'assemblée le projet élaboré par l'école maternelle consistant à réaliser une fresque sur le mur de l'entrée de l'école.

Ce projet nécessite l'intervention d'une artiste peintre, Madame Magali THIBOUD, qui sera chargée de l'élaboration et de la réalisation de la fresque avec les élèves de l'école maternelle.

Cette opération se déroulera du 15 mars au 1^{er} juillet 2011 avec une intervention de Mme THIBOUD d'une durée totale de 40 heures.

L'association PSA Savoie propose la mise à disposition de cette artiste peintre pour ce projet durant la période du 15 mars au 1^{er} juillet 2011 pour une durée totale de 40 heures.

La Commune sera facturée 18,36 euros de l'heure en fonction du nombre d'heures d'intervention, auxquels s'ajoutent les frais de gestion.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet présenté.
- AUTORISE le Maire à signer la convention proposée liant la Commune à l'association PSA Savoie.

V. LOCATION TENEMENT IMMOBILIER SECTION AM N° 84 RESILIATION DE LA CONVENTION AVEC LA SAVOISIENNE HABITAT – AVENANT AU BAIL

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 8 février 2010 décidant de confier à la SCP « La Savoisienne Habitat », par voie de convention, la gestion locative de la maison d'habitation située sur la parcelle AM n°84.

Madame la Trésorière municipale, par courrier en date du 8 février 2011, attire l'attention de la Commune sur l'irrégularité des dispositions de cette convention de gestion, qui prévoit notamment l'encaissement des loyers et la poursuite du locataire retardataire par « La Savoisienne Habitat ».

En effet, seul le comptable public est habilité à manier les fonds des Communes. Elle nous demande par conséquent de rectifier cette convention.

En accord avec La Savoisienne Habitat, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la résiliation de cette convention à compter du 1^{er} mars 2011.

Par ailleurs, le contrat de location étant signé entre le locataire et la Savoisienne habitat, en sa qualité de bailleur mandaté par la Commune, un avenant est nécessaire afin de substituer à La Savoisienne Habitat, la Commune de Barby.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la résiliation de la convention de gestion signée avec La Savoisienne Habitat à compter du 1^{er} mars 2011.

- AUTORISE Madame le Maire à signer un avenant au contrat de location de la maison située sur la parcelle AM n° 84 substituant la Commune à La Savoisienne Habitat en qualité de bailleur.

VI. ACQUISITION DE BIENS DANS LE CADRE DE LA MAITRISE FONCIERE DU SECTEUR DU « GRAND CLOS » - PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA SAVOIE (EPFL 73)

Madame Catherine CHAPPUIS, Maire de la Commune de BARBY, fait l'exposé suivant :

Lors de sa séance du 10 Mai 2007, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Savoie a donné son accord pour procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la commune dans le cadre de la maîtrise foncière publique du secteur du « Grand Clos ».

Lors de sa séance du 10 Décembre 2010, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Savoie a donné son accord quant à l'acquisition de parcelles bâties et non bâties incluses dans le périmètre :

Il s'agit des parcelles suivantes :

- AC n°2 d'une surface de 1 415 m² pour un montant de 49 530 €,
- AC n°21 et 23 d'une surface de 3 293 m² pour un montant de 115 300 €,
- AC n°9 d'une surface de 2 207 m² pour un montant de 77 300 €,
- AC n°266 et 268 d'une surface de 3 181 m² pour un montant de 111 350 €,
- AC n°20 et 24 d'une surface de 8 193 m² pour un montant de 286 755 €,
- AC n°8 d'une surface de 1 273 m² pour un montant de 44 555 €,
- AC n°11 d'une surface de 1 340 m² pour un montant de 46 900 €,
- AC n°10 d'une surface de 1 051 m² pour un montant de 36 785 €,
- une parcelle bâtie section AC n°6 d'une surface de 2 548 m² pour un montant de 104 000 €,
- AC n°7 d'une surface de 1 263 m² pour un montant de 44 205 €.

Ces montants pourront être revus à la baisse en cas d'obtention par l'EPFL d'une subvention du Conseil Général.

L'intervention de l'EPFL s'établit dans le cadre d'une convention d'intervention et de portage foncier portée à la connaissance du conseil municipal.

Il y est en particulier fait mention des modalités d'intervention suivantes :

- La commune s'engage à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL.
- La commune s'engage à n'entreprendre aucun aménagement ni travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL.
- En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage, les loyers seront perçus par l'EPFL qui établira un bilan de gestion annuel. En cas de solde créditeur, l'EPFL l'intégrera dans le bilan annuel de l'opération. Si le solde est débiteur, la commune le remboursera à l'EPFL
- La commune s'engage à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des biens par l'EPFL à la commune, et notamment :
 - ✓ au remboursement à l'EPFL de l'investissement réalisé au terme de la durée de portage, soit **3 ans**. Cette durée de portage pourra éventuellement être prolongée au-delà de 3 ans après accord préalable de l'EPFL. Le remboursement du total restant du s'effectuera alors par annuités constantes sur la période restant à courir.
 - ✓ au paiement annuel à l'EPFL des frais de portage correspondant à 3% du capital restant dû.
 - ✓ au remboursement des frais supportés par l'EPFL inhérents à sa qualité de propriétaire : impôts, charges de propriété, éventuels travaux réalisés en concertation avec la commune.
- La revente des biens, au profit de La commune, interviendra avant la mise en œuvre de la phase opérationnelle du projet d'urbanisme du Grand Clos.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ d'autoriser l'EPFL à acquérir les parcelles mentionnées ci-dessus.
- ✓ d'accepter les modalités d'intervention de l'EPFL, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières.
- ✓ de charger Madame le Maire de signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en particulier la convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL.

VII. PALAIS DES HIRONDELLES – TRAVAUX DE REMISE EN ETAT POUR LOCATION

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'acquisition de l'appartement du Palais des Hirondelles pour son compte par l'Etablissement Public Foncier Local de Savoie (EPFL 73). Ce logement pourrait faire l'objet d'une location temporaire ce qui permettrait à la Commune de réduire les frais de portage facturés par l'EPFL dans le cadre de la convention de portage validée par délibération en date du 10 mai 2010.

Des travaux de remise en état sont toutefois nécessaires avant la mise en location. Ceux-ci pourraient être réalisés en majeure partie en régie par les employés communaux et ont été chiffrés à environ 3850 euros de fourniture. La convention de portage signée avec l'EPFL prévoit la possibilité pour la Commune de réaliser des travaux sous réserve d'obtenir son autorisation préalable.

Madame le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à réaliser ces travaux de remise en état sous réserve de l'obtention préalable de l'accord de l'EPFL.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à faire réaliser des travaux de remise en état de l'appartement acquis par l'EPFL 73 pour permettre sa mise en location.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

BARBY, le 8 mars 2011

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Catherine CHAPPUIS

Christophe PIERRETON